

Mercredi 11 Février 2009 - n°451

**Economie** - La taxe professionnelle est morte, vive le nouvel impôt économique local ?

**Economie** - Réforme des IUFM - Valérie Pécresse a reçu une délégation de la FMVM

**Economie** - Plan de relance - La mise en œuvre du volet logement

**Tourisme** - Tourisme - Projet de loi de modernisation

**Economie** - Rapport annuel de la Cour des Comptes - Poursuivre les réformes structurelles

**Economie** - Agenda

**Economie** - Logement Social Lutte contre l'exclusion

## ECONOMIE

### La taxe professionnelle est morte, vive le nouvel impôt économique local ?

L'annonce de la suppression dès 2010 de la taxe professionnelle est assurément un « big-bang » fiscal. Représentant 29 milliards d'euros, cette taxe qui a subi plus de soixante-dix liftings législatifs depuis sa création en 1975 devrait donc cesser d'exister.

Faut-il le rappeler, la taxe professionnelle constitue l'essentiel des ressources des intercommunalités : 85 % des groupements des villes moyennes ont d'ailleurs opté pour le régime de la taxe professionnelle unique. Elle représente 44 % du produit de la fiscalité directe locale. Elle est une base indéfectible des pactes intercommunaux, elle assure un lien fort entre les entreprises et les élus des territoires, et elle a jusqu'ici permis de stimuler les investissements locaux.

Au-delà des interrogations que suscite cette annonce, nombre de représentants d'associations d'élus locaux mettent aujourd'hui en avant les risques posés par une réforme qui se limite à ce seul impôt. En effet, les transferts de richesses entre territoires seront tels que l'État ne pourra s'affranchir d'une plus large redistribution des moyens. Il ne pourra non plus s'épargner une période de transition indispensable pour éviter tout report sur les ménages. Le maintien de la partie foncière de l'assiette – comme semble l'attester pour l'instant le Gouvernement – nécessite aussi une refondation voire une redéfinition des valeurs locatives.

À l'heure où le secteur local doit se mobiliser pour conforter la relance, faut-il réellement donner la priorité à la suppression de la taxe professionnelle sans avoir d'immédiates solutions de substitution ? Peut-on – en renonçant à ne pénaliser ni l'emploi ni l'investissement - trouver un impôt économique local facilement localisable ? Comment la taxe carbone pourra-t-elle utilement venir se substituer à la taxe professionnelle ?

Certes, cette réforme ou cette suppression peut constituer un atout pour les entreprises, car voilà bien longtemps que l'on considérait cet impôt comme un impôt imbécile. Puisse sa suppression préserver ou créer de nombreux emplois et empêcher d'inquiétantes délocalisations.

Cette réforme doit être discutée et élaborée en concertation avec tous les représentants et les différentes sensibilités du secteur territorial. En lien avec les conclusions du Comité Balladur, elle impose de toute façon une redistribution massive des cartes.

L'État est toujours tenu par la Constitution de garantir un niveau des ressources propres aux collectivités locales : des ressources équivalentes à la taxe professionnelle doivent y être substituées. C'est notre impérieuse demande.

Christian Pierret  
Ancien ministre  
Maire de Saint-Dié-des-Vosges  
Président délégué de la FMVM

Bruno Bourg-Broc  
Maire de Châlons-en-Champagne  
Président de la CA Cités en Champagne  
Président de la FMVM

## ECONOMIE

### Réforme des IUFM - Valérie Pécresse a reçu une délégation de la FMVM

Une délégation\* de la Fédération des Maires des Villes Moyennes a été reçue, mercredi 4 février 2009, par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sur l'apport des villes moyennes au système d'enseignement supérieur en France et en particulier sur les craintes liées au maintien des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) dans le cadre de la réforme des IUFM.

L'enseignement supérieur en villes moyennes

Les maires des villes moyennes ont rappelé à la ministre que l'implantation de l'enseignement supérieur dans les villes moyennes est issue de la rencontre, dans les années 80, de deux mouvements :

- au niveau national, l'accroissement des effectifs étudiants combiné à l'incapacité de la structure universitaire traditionnelle à y faire face ;
- au niveau local, la volonté de garder la jeunesse et de la former mieux, de fixer localement l'intelligence des

enseignants chercheurs et de développer une ingénierie en liaison avec le tissu économique local.

La dynamique de l'enseignement supérieur des villes moyennes contribue au maillage du territoire et à sa structuration, en même temps qu'elle apporte une réponse à la demande des habitants. Les villes moyennes n'ont pas hésité à consacrer des investissements importants. Elles accueillent 12% de la population étudiante (15% des étudiants inscrits en Province) et ont ainsi concrètement contribué à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

#### La réforme des IUFM

Concernant la réforme des IUFM, les maires ont précisé que plus de 60 villes moyennes accueillent quelque 30% des effectifs étudiants inscrits dans cette filière. La « masterisation » des IUFM ne doit pas conduire à une reconcentration dans les plus grands centres universitaires. Cette réforme en drainant les étudiants vers les plus grands centres universitaires, présente un risque très important de disparition des IUFM et de leurs antennes départementales très présentes historiquement dans les villes moyennes.

La ministre a rassuré les maires des villes moyennes en confirmant que les « antennes de proximité des IUFM continueront d'accueillir des étudiants parce que ceux-ci ont besoin d'une formation effectuée au plus près des territoires et au plus près des classes ».

« J'ai besoin de sites de formations d'enseignement supérieur dans les villes moyennes » a-t-elle ajouté précisant que les structures d'enseignement professionnalisant ont toutes leur place dans la proximité.

Elle a également rappelé les accords européens qui ont conclu à la nécessité d'accroître la population française de diplômés de la classe d'âge de 39 % en moyenne nationale française à 50% et donc la nécessité de développer des filières plutôt que d'en supprimer.

La ministre a convenu d'un nouveau rendez-vous avec les maires de la FMVM, fin mars pour faire un point sur l'ensemble des sites concernés.

*\* La délégation de la FMVM était composée de Bruno Bourg-broc, maire de Châlons-en-Champagne, président de la FMVM, Alain Calmette, maire d'Aurillac, Michel Champredon, maire d'Evreux, Guillaume Garot, député-maire de Laval et Emile Zuccarelli, ancien ministre, maire de Bastia*

## ECONOMIE

### Plan de relance - La mise en œuvre du volet logement

Le plan de relance de l'économie, annoncé par le Président de la République, à Douai, le 4 décembre 2008, comporte un important volet de soutien au logement et à l'effort de construction qui bénéficie de mesures d'aides à la construction et à la réhabilitation de logements. L'Etat interviendra directement (ou par l'intermédiaire des délégataires de compétence) ainsi que par ses opérateurs, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Les mesures du volet logement du plan de relance visent donc des travaux de construction et d'amélioration des logements qui doivent être engagés dès 2009. Les organismes de logement social bénéficieront de prêts bonifiés pour la réhabilitation thermique des logements. Pour les propriétaires privés, la loi de finances initiale pour 2009 a mis en place l'éco-prêt à 0 % qui permettra de financer des travaux de rénovation qui ont un effet jugé positif pour l'environnement, pour un montant maximum unitaire de 30 000 euros.

#### Logement locatif social

Le plan prévoit la construction ou l'acquisition en neuf de 100 000 logements locatifs sociaux ou intermédiaires supplémentaires en 2009 et 2010. Ce programme de 100 000 logements supplémentaires se décompose en :

- 30 000 logements du programme exceptionnel d'acquisition en « vente en état futur d'achèvement » (VEFA) à des promoteurs, déjà annoncé le 1er octobre dernier.
- 30 000 logements sociaux et très sociaux bénéficiant de « prêts locatifs à usage social » (PLUS) ou de « prêts locatifs aidés d'intégration » (PLAI), repartis à parts égales entre 2009 et 2010,
- 30 000 logements sociaux financés en « prêt locatif social » (PLS) réalisés par des promoteurs, aussi répartis entre 2009 et 2010 pour les différentes régions,
- 10 000 logements intermédiaires réalisés par la Caisse des dépôts et consignations qui doit réaliser son programme avant fin 2010.

Selon le courrier daté du 30 janvier par le ministre du Logement et adressé aux préfets de Région, les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales seront largement mobilisés sur ce programme. Le projet de loi de finances rectificative pour 2009 prévoit, au titre du plan de relance, 340 millions d'euros en autorisations d'engagement et 240 millions d'euros en crédits de paiement d'aides à la pierre supplémentaires (160 millions d'euros de crédits de paiement en 2009 et 80 millions d'euros en 2010) pour financer ces différentes mesures.

#### Centres d'hébergement

Dès 2009, 80 millions d'euros supplémentaires d'autorisations d'engagement, soit 110 millions d'euros au total, sont mis en place pour réaliser des « travaux d'humanisation » des centres d'hébergement.

#### Parc privé

Le conseil d'administration de l'Anah qui s'est tenu le 21 janvier 2009, a défini la répartition territoriale des 200 millions d'euros du fonds exceptionnel de lutte contre l'habitat indigne et les dépenses d'énergie. L'objectif est de traiter 80 000 logements privés supplémentaires en deux ans. Sur les 613 millions d'euros du budget de l'Anah pour 2009 et les

200 millions d'euros du plan de relance, respectivement 449 millions d'euros et 180 millions d'euros seraient déjà répartis.

#### Rénovation urbaine

Un conseil d'administration extraordinaire de l'ANRU a été convoqué le 22 décembre en vue de fixer les principes d'utilisation des 200 M€ de crédits de paiement et les 350 M€ d'autorisations d'engagement que le gouvernement a décidé d'affecter à l'agence pour l'ensemble des régions.

Pour en savoir plus, voir le nouveau site du Plan de relance : <http://www.relance.gouv.fr/>

## TOURISME

### Tourisme - Projet de loi de modernisation

Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé du Tourisme a présenté le 4 février, en Conseil des ministres, le projet de loi « Modernisation et développement des services touristiques ».

Le tourisme emploie en France 2 millions de personnes et contribue à plus de 6% du PIB. Pourtant, la France, première destination en nombre de touristes étrangers (82 millions au total), n'est désormais que troisième en valeur, et loin de la tête du classement en dépense par touriste. Le secteur du tourisme connaît une profonde mutation et doit faire face à une concurrence croissante.

Ce projet de loi, aboutissement des Assises du Tourisme de juin 2008, ne compte actuellement que quinze articles répartis en trois titres.

#### Adaptation de la réglementation

Le premier titre adapte la réglementation applicable aux professions du tourisme :

- Les trois premiers articles modernisent et simplifient la réglementation de la vente de voyages et de séjours en fusionnant les quatre régimes d'autorisation actuels (licence, habilitation, agrément et autorisation) en un seul régime, et facilitent l'accès à la profession en simplifiant les conditions d'aptitude professionnelle.
- L'article 5 supprime l'obligation faite aux associations de groupements de communes de créer un office de tourisme sous forme d'un établissement public, industriel et commercial, simplifiant ainsi les conditions requises pour leur création.
- L'article 6 prévoit la fusion d'ODIT France (agence d'ingénierie touristique) et de la Maison de la France (agence de promotion de la France à l'étranger) en un seul groupement d'intérêt économique : l'agence de développement touristique. Cette agence sera l'opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme. L'article prévoit également que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer à l'agence de développement touristique ».

#### Modernisation de l'offre

Le second titre crée les conditions d'une modernisation de l'offre touristique française :

- l'article 8 procède à une réforme du classement hôtelier, en partie confiée au secteur privé via des organismes accrédités (conformément à l'article 137 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008). Une cinquième étoile est créée afin d'attirer une clientèle d'affaires internationale à forte valeur ajoutée.
- La loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme avait prévu que les décrets ayant érigé les communes en stations classées à une date antérieure à celle de la publication de la loi cesseront de produire leurs effets au terme de trois échéances successives, dont la première, qui concerne les classement antérieurs à 1924, devait avoir lieu le 1er janvier 2010. L'article 13 de l'actuel projet de loi prévoit de repousser cette période au 1er avril 2012, afin de permettre à ces communes de se mettre en conformité avec les nouveaux critères de classement.

#### Soutien à l'accès aux séjours

Enfin, le troisième titre vise à favoriser l'accès des Français aux séjours touristiques :

- l'article 14 prévoit une réforme de la réglementation des chèques vacances, qui peinent encore à s'implanter dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Cet article crée donc les conditions d'un accroissement de la diffusion des chèques-vacances dans les petites entreprises, notamment en supprimant l'obligation pour l'entreprise de mettre en place un prélèvement mensuel de l'épargne du salarié.

L'objectif du gouvernement est de parvenir, grâce à ces mesures, à ce que le tourisme passe de 6,3% à 7% du PIB, ce qui créerait quelques milliers d'emplois.

Le projet de loi sera discuté au Parlement dans les prochaines semaines.

## ECONOMIE

### Rapport annuel de la Cour des Comptes - Poursuivre les réformes structurelles

Présenté la semaine passée par son premier président, Philippe Séguin, le rapport annuel\* de la Cour des Comptes porte un regard critique sur le plan de relance. Celle-ci estime en effet qu'il existe un véritable risque de dérive de l'endettement du pays.

Dans son rapport, la Cour des Comptes souligne que dans la crise actuelle, « les finances publiques sont utilisées pour contribuer à soutenir l'activité économique à court terme », mais la France a abordé la récession avec des finances publiques plus dégradées que d'autres pays européens.

Sous peine d'accroître « excessivement la charge d'intérêts » qui pèsera pour les générations futures, « l'endettement ne peut pas augmenter indéfiniment ». Soutenant qu'il faut continuer à rééquilibrer les comptes du pays et stabiliser l'endettement à moyen terme, la Cour relève que les principales orientations de la loi de programmation pluriannuelle

des finances publiques « sont bonnes et ne doivent pas être abandonnées ».

Toutefois, même avec ces orientations, la Cour estime que « les déficits vont fortement augmenter sous les effets des mesures de relance de l'activité, et surtout du ralentissement des recettes induit par la crise économique ».

L'objectif de retour à l'équilibre des finances publiques ne pourrait être atteint qu'à deux conditions :

- que les mesures de relance de l'économie annoncées début décembre 2008 soient effectivement temporaires, « ce qui n'est pas acquis » ;

- que la croissance des dépenses publiques soit réellement maîtrisée.

Et de conclure que « les réformes structurelles sont certes plus difficiles à mettre en œuvre lorsque la situation économique est mauvaise, mais elles n'en sont que plus nécessaires ».

\* Consultez le rapport sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

## ECONOMIE

### Agenda

11 février 2009

Paris

Le cabinet de Christine Lagarde, ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, reçoit une délégation de la FMVM

13 mars 2009

*Bourges*

Colloque des sites universitaires secondaires.

« Enseignement supérieur et dynamisme territorial »

Organisé par l'AVUF, la ville de Bourges et Latitude étudiante conseil, en partenariat avec la FMVM

Programme et inscription :

[www.nouvelles-villes-etudiantes.org](http://www.nouvelles-villes-etudiantes.org)

19 mars 2009

*Paris* - Formation FMVM

« La prévention de la délinquance et la protection de l'enfance »

25 mars 2009

*Paris*

Conseil d'administration de la FMVM

16 avril 2009

*Paris* - Formation FMVM

« Le tourisme urbain »

4 et 5 juin 2009

*Châlons-en-Champagne*

ASSISES DES VILLES MOYENNES ET INTERCOMMUNALITES

« Crise, réformes, innovation, ça bouge ! Les villes moyennes en première ligne »

## ECONOMIE

### Logement Social Lutte contre l'exclusion

Le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion entend

« optimiser les moyens consacrés chaque année à la politique du logement et mobiliser l'ensemble des acteurs, notamment les organismes HLM et les collectivités territoriales ». Il est en débat actuellement à l'Assemblée nationale.

En résumé, le chapitre premier du projet de loi rend obligatoire la conclusion par les organismes HLM, avant le 31 décembre 2010, de conventions d'utilité sociale - anciennement conventions globales de patrimoine. Il crée, en outre, un mécanisme de mutualisation des ressources financières des bailleurs sociaux en instaurant un prélèvement sur ceux d'entre eux qui ne construisent pas suffisamment. Il procède également à une réforme de la gouvernance du 1 % logement et clarifie les conditions dans lesquelles les organismes HLM peuvent recourir au contrat de vente en l'état futur d'achèvement.

Le chapitre II prévoit la création d'un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, tandis que le chapitre III comporte des mesures destinées à agir sur l'offre de logements. Les collectivités territoriales sont

particulièrement concernées par l'assouplissement des dispositions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

Enfin, le chapitre IV tend à promouvoir la mobilité des locataires dans le parc HLM et le chapitre V contient les dispositions relatives à la lutte contre l'exclusion, à l'hébergement et à l'accès au logement.

Pour en savoir plus : [http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/logement\\_exclusion.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/logement_exclusion.asp)

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

**Directeur de la publication**  
Gil Avérous  
**Directeur délégué**  
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**  
Guillaume Ségala  
**Rédaction**  
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur  
Urban, Anaëlle Chouillard  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi